

**DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST**

**ARRETE N° 2020-037 / TCO**

**DONNANT DELEGATION A  
ROXANNE PAUSE-DAMOUR, 10<sup>E</sup> VICE-PRESIDENTE.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération TCO,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 alinéa 3 relatif aux délégations de signature,

**Vu** l'élection de M. Emmanuel SERAPHIN, Président de la Communauté d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020,

**Vu** l'élection de Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR, 10<sup>e</sup> Vice-présidente, en date du 16 juillet 2020,

**Vu** la délibération n° 2020\_005\_CC\_1 du 24 juillet 2020 portant délégation au Président de la Communauté d'Agglomération,

**Considérant** qu'il y a lieu, pour la bonne marche de l'administration, de déléguer aux Vice-Présidents, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions,

**ARRETE**

**Article 1er :** Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du TCO et concurremment avec lui, à Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR, 10<sup>e</sup> Vice-présidente, dans le domaine suivant : **Culture, Sports et Loisirs.**

**Article 2 :** La bénéficiaire de la présente délégation :

- siège au Bureau communautaire ;
- siège dans les commissions dans lesquelles sont abordées les affaires énumérées à l'article 1<sup>er</sup> ;
- suit particulièrement les dossiers relatifs à la Culture, aux Sports et aux Loisirs;
- représente le TCO dans les organismes extérieurs ou manifestations ayant traits aux affaires énumérées à l'article 1<sup>er</sup> ;
- signe, sur proposition du Président, tous courriers relatifs aux domaines énumérés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée, suspendue ou amendée par arrêté du Président.

**Article 4** : La présente délégation prend effet à compter du 16 juillet 2020.

**Article 5** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché, notifié et transmis dans les registres de la communauté. Une ampliation sera transmise, le cas échéant, au Préfet et à M. le Receveur Communautaire.

Fait au Port,  
Le 12 AOUT 2020

Le Président du TCO

Emmanuel SERAPHIN



Notifié le :

10e Vice-présidente du TCO  
Roxanne PAUSE-DAMOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.